

BORDEREAU TRIMESTRIEL DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES

Collectivités de moins de 50 agents dépendant du C.S.T. du C.D.G.83

Articles L214-3 et suivants du code général de la Fonction Publique
Décret n° 85-397 du 3 avril 1985

Collectivité ou établissement :

Nom du représentant syndical :

Prénom :

Grade :

Temps complet h...../mois Temps Non Complet h...../mois

Organisation syndicale :

Détail traitement	Janvier	Février	Mars
⇒ Nb d'heures d'A.S.A., article 14, effectuées à rembourser (1)			
⇒ Traitement mensuel indiciaire hors NBI.			
⇒ Indemnité de résidence + S.F.T.			
⇒ Primes et indemnités légales instituées par délibération (hors heures supplémentaires, astreintes, remboursements de frais...) Déduire du RI le transfert Primes/Points			
⇒ Contributions patronales (hors contribution au C.O.S. ou Mutuelle ou chèque déjeuner)			
Réservé CDG83			
Totaux			

NB : Document à retourner obligatoirement accompagné des fiches de paie.

Certifié exact par l'autorité territoriale :

Date :

Signature & Cachet :

(1) Joindre les justificatifs correspondants (convocations de l'agent) et un RIB

